CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 JUIN 2022
PROCES-VERBAL

En application des article L.2121.15 et L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRESENTS

M. BAKHTIARI - Mme AMOZIGH - M. LEPONT - Mme PAGE - M. SLIMANI - Mme LACROIX - M. CRESSIN - Mme DIABY - M. TIMOFTE - M. DE CHAUVIGNY - M. DENIS - Mme AMAR - M. ALTHEY - M. MAHÉ - M. SORONELLAS - M. BONNET-MAYER - Mme MARTENOT - Mme PEYROUSE - Mme PERSONNE - Mme OVALDÉ - Mme BUSOLO PONS - Mme JANDAR - M. HAVET - M. SAMOURA - Mme SICÉ - M. JACOBY - M. PAGE - M. MOREIRA - Mme KACHER - M. PILLON - Mme KALATHASAN - M. TRIGANCE - Mme MARTIAL - Mme AMIMER.

ABSENTS REPRESENTES

Mme EFTEKHARI - Mme ANKANKA - M. KARAR - Mme ABADIE - M. HAMMACHE.

ABSENT NON REPRESENTE

Néant.

SECRETAIRE

Mme DIABY.

POUVOIRS

Mme EFTEKHARI à Mme LACROIX - Mme ANKANKA à Mme AMOZIGH - M. KARAR à M. CRESSIN - Mme ABADIE à M. DENIS - M. HAMMACHE à Mme MARTIAL.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2022 à 19h30 et fait procéder à l'appel nominal. Mme DIABY est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire soumet le procès-verbal du 23 mai 2022 au vote. Il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour est ainsi arrêté.

---

1 – APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE DE LA COMMUNE DE NEUILLY-SUR-MARNE

M. PAGE rapporte le dossier. La municipalité souhaite développer les mobilités douces dans la ville et notamment l'usage du vélo. Préalablement à la réalisation des travaux nécessaires à la création de pistes cyclables, la municipalité a lancé la production d'un schéma directeur cyclable.

Le Schéma Directeur Cyclable est un document fixant les orientations stratégiques à long terme sur la politique cyclable menée par la municipalité. Il a notamment pour objectif de :

- sécuriser les déplacements en traitant les continuités d'itinéraires,
- augmenter la part modale du vélo,
- et accompagner les utilisateurs de ce mode de transport.

Ce document est un prérequis pour pouvoir bénéficier de subventions de la part de certaines institutions.

L'élaboration du schéma directeur cyclable de Neuilly-sur-Marne s'est déroulée en 3 phases :

- phase 1 : réalisation d'un diagnostic pour dresser un état des lieux du réseau cyclable,
- phase 2 : définition de la stratégie pré-opérationnelle du schéma directeur cyclable,
- phase 3 : établissement d'un plan d'actions et d'un programme d'investissement.

Ce nouvel outil permettra à la municipalité de déterminer les priorités en termes d'aménagements cyclables.

M. Trigance souligne que le sujet des circulations douces traité dans ce dossier est important et que ce document est particulièrement riche en termes de données communiquées. Il s'agit d'un excellent support pour mener à bien la réflexion. Avec son groupe, il partage les objectifs fixés par ce schéma directeur. Cependant, il souhaite partager quelques suggestions comme développer des ateliers de réparation de vélos sur toute la ville et pas uniquement dans le quartier de Maison-Blanche ; accorder aux Nocéens une subvention pour l'achat d'un vélo ou encore favoriser l'utilisation du vélo par les services municipaux ou les élus lors d'évènements sportifs ou culturels organisés par la ville, réduire la vitesse sur les grands axes de la ville ou encore promouvoir le covoiturage.

M. le Maire précise que plusieurs évènements visant à inciter l'utilisation du vélo sont programmés cet été et que des vélos sont mis à dispositions des usagers au camping municipal. La promotion de la mobilité douce telle que vient de le développer M. Page est une préoccupation que la municipalité partage depuis le début du mandat. S'agissant des incitations financières pour l'acquisition d'un vélo, malheureusement elles ne sont pas cumulatives. Si la ville devait accorder une aide financière à un Nocéen, cela viendrait en déduction de l'aide de 500 € accordée par la Région, conclut M. le Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le schéma Directeur cyclable de la commune.

2 – ORGANISATION ET GESTION DES MARCHES MUNICIPAUX DE PLEIN VENT

Mme PEYROUSE explique qu'afin de redynamiser l'offre commerciale sur son territoire, et répondre ainsi à la demande des Nocéens, la ville de Neuilly-sur-Marne a créé deux nouveaux marchés de plein vent sur la place Saint-Baudile et sur le quartier de Maison-Blanche, en supplément du marché de la patinoire. Cette nouvelle offre est l'occasion d'actualiser les instances et les documents dédiés à l'activité des marchés, à savoir :

- la commission consultative des marchés municipaux de plein vent,
- le règlement intérieur des marchés municipaux de plein vent,
- les droits de place des marchés.

A - La commission consultative des marchés municipaux de plein vent :

Afin d'assurer le dialogue permanent entre la commune et les commerçants non sédentaires des marchés municipaux de plein vent, la ville souhaite créer une commission spécifique : la commission consultative des marchés municipaux de plein vent dite « commission consultative des marchés ».

Il s'agit d'une instance partenariale qui permet d'associer l'ensemble des acteurs concernés par la gestion et le fonctionnement des marchés municipaux. Ses membres sont amenés à échanger et à donner un avis consultatif sur :

- l'organisation des marchés,
- le remplacement des commerçants défaillants ou démissionnaires,
- le fonctionnement des marchés (questions d'ordre général, améliorations, actions de promotion...),
- la diversification et la complémentarité avec le tissu commercial de la commune,
- le règlement des marchés municipaux de plein vent.

Il est proposé que la commission consultative des marchés forains soit composée comme suit :

- un président ou son représentant, à savoir M. le Maire,
- 2 représentants du conseil municipal de Neuilly-sur-Marne,
- le commissariat de Neuilly-sur-Marne,
- les agents du service en charge des marchés comprenant notamment les régisseurs-placiers,
- les délégués des commerçants abonnés élus à bulletins secrets pour 3 ans.

Par 35 voix Pour (Groupe majoritaire Ensemble continuons le changement !) et 4 Abstentions (Neuilly Unie), les élus valident la création d'une commission consultative des marchés et désignent les représentants du Conseil Municipal au sein de la commission consultative des marchés comme suit :

- M. Guillaume DE CHAUVIGNY, Adjoint au Maire en charge du développement économique et commercial, de l'insertion, de l'emploi et du tourisme ;
- Mme Isabelle PEYROUSE, conseillère municipale déléguée à la vie des commerces.

B - Adoption du règlement intérieur des marchés municipaux de plein vent :

Avec la création des deux nouveaux marchés, il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur en vigueur depuis 2016. Le nouveau règlement définit les modalités de fonctionnement et d'organisation des différents marchés. Il fixe notamment les règles relatives aux horaires, aux emplacements, et à l'occupation du domaine public. La commission consultative du marché de la patinoire a été saisi le 8 juin 2022 et a rendu, à l'unanimité, un avis favorable.

Le projet de règlement intérieur est soumis à l'approbation de l'Assemblée. Un arrêté viendra par la suite permettre sa mise en application.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur des marchés municipaux de plein vent.

C - Fixation des droits de place :

Les marchés de plein vent constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place.

Il est donc proposé d'instaurer un droit de place pour les professionnels qui souhaitent être présents sur les marchés de la ville de la manière suivante :

	Droit de place	Taxe propreté	Taxe animation	Total
Abonnés alimentaires + fleurs / mètre linéaire	3,10 €	0,20 €	0,30 €	3,60 €
Non abonnés couverts / mètre linéaire	3,80 €	0,20 €	0,30 €	4,30 €
Non abonnés découverts / mètre linéaire	3,20 €	0,20 €	0,30 €	3,70 €
Non abonnés découverts / m²	1,60 €	0,20 €	0,30 €	2,10 €

Ces éléments ont été approuvés à l'unanimité des commerçants participants aux instances.

M. le Maire remercie les élus et services municipaux qui ont permis la mise en œuvre des marchés Saint-Baudile et de Maison-Blanche, en complément du marché de la patinoire. Les premiers chiffres de fréquentation sont extrêmement satisfaisants, ce qui démontre qu'il y avait une demande au sein des quartiers à laquelle aucune réponse n'avait été apportée jusqu'à présent.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal fixe les droits de place comme détaillés ci-dessus.

3 – DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2022 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

M. DENIS informe que la ville de Neuilly-sur-Marne fait partie des communes éligibles à la Dotation Politique de la Ville dont la liste de bénéficiaires a été arrêtée dans la note d'information ministérielle du 20 janvier 2022. Le montant global de l'enveloppe 2022 pour le Département de la Seine-Saint-Denis est de 25 222 746 €.

Afin de bénéficier de cette dotation, la ville a présenté aux services de l'Etat son projet de rénovation thermique du gymnase Marcel Cerdan. L'objectif poursuivi est de réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre de l'équipement. Le gymnase pourrait alors atteindre une étiquette énergétique de niveau B.

Le coût des travaux est estimé à 1 263 160 € HT.

Le projet de la ville a été retenu et a obtenu une enveloppe de 489 389 €, représentant 38,74% du montant des dépenses prévisionnelles.

Une convention attributive de subventions a donc été élaborée afin de contractualiser les modalités de versement de l'aide financière 2022 entre l'Etat et la commune.

L'Assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les termes de la convention et autorise M. le Maire - ou son représentant - à la signer ainsi que tout document contractuel y afférent.

4 – MODALITES D'ATTRIBUTION DES PRIX ACCORDES AUX LAUREATS DU RALLYE DES INSTITUTIONS

Dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville 2022 une subvention a été accordée à la ville de Neuilly-sur-Marne pour mener des actions dans le quartier prioritaire, informe Mme JANDAR.

La ville a ainsi organisé le 22 juin 2022 un rallye des institutions pour faire découvrir sous forme de chasse aux trésors les établissements publics et sportives sur le quartier prioritaire : Centre social Louise Michel, Cyberbase, Médiathèque, Services sociaux du Département, PMI, Maison du Projet, Ménagerie, Service Insertion jeunesse, ADIE, Centre culturel.

A l'issu de cet évènement, des lots ont été décernés aux dix équipes constituées de huit personnes.

Le Conseil Municipal est compétent pour fixer les modalités des remises des prix aux évènements organisés par la municipalité. Il est donc proposé de récompenser les participants au rallye de la manière suivante :

- une place de spectacle sur la programmation culturelle de la ville (valable de septembre 2022 à juin 2023 hors spectacle du 21 janvier 2023) pour les trois premières équipes,
- une carte Illicado de 30 € et deux places de cinéma offerts à tous les participants.

A l'unanimité des membres présents et représentés, l'Assemblée adopte les modalités d'attribution des remises de prix comme mentionnées ci-dessus.

5 – FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES

M. le Maire rappelle que le fonds d'initiatives associatives (FIA) a pour but de financer des micro-projets ponctuels réalisés et mis en œuvre directement par les associations locales, dans le cadre de la politique de la ville.

Ce dispositif s'inscrit dans les orientations prioritaires de la commune en matière de politique de la ville telles que :

- le soutien aux initiatives associatives dont l'objectif est de dynamiser la vie locale et de développer le lien social,
- la démocratie participative en favorisant la capacité d'agir des habitants et en renforçant la cohésion sociale dans les quartiers.

Au titre de la programmation 2022 du Contrat de Ville, une subvention de 6 000 € a été attribuée à Neuilly-sur-Marne dans le cadre du FIA.

Le conseil citoyen est chargé d'étudier les projets et de s'assurer de la pertinence des actions présentées afin d'allouer la subvention FIA aux porteurs. Les projets nécessitant une aide financière comprise entre 1 500 et 3 000 € requièrent la saisine du conseil municipal.

Ainsi, après examen des propositions par le conseil citoyen, et la validation de la déléguée du Préfet à l'Egalité des Chances, une association a été retenue avec le projet suivant :

Structure porteuse	Action	Montant accordé
Association Force à Nous	Séjour d'une semaine en Espagne durant l'été 2022. L'objectif de ce séjour est d'accroître la motivation (entrainements sportifs) et l'éveil entrepreneurial (Workshop) des jeunes dans un autre environnement	**3 000 €**

M. Trigance se félicite de l'attribution d'une aide à l'association.

A l'unanimité des membres présents et représentés, les élus approuvent ce versement.

6 – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DU CAMPING DES RIVES DE PARIS – NEUILLY-SUR-MARNE

M. DE CHAUVIGNY rapporte le dossier. Le Code général des collectivités territoriales dispose que les budgets des SPIC (Services Publics Industriels et Commerciaux) exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Par ailleurs, en principe les communes ne doivent pas prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services. Toutefois, trois dérogations à ce principe de l'équilibre sont prévues pour permettre à la collectivité de rattachement de prendre en charge des dépenses du SPIC dans son budget général :

- ✓ si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- ✓ si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- ✓ si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Sur ce fondement la commune a décidé par délibération du 14 avril 2021, d'une part de financer les travaux d'aménagement importants du camping ne pouvant être supportés par les usagers, et d'autre part de verser une subvention de 840 000 € HT dans l'attente de l'évaluation définitive de l'aménagement du camping.
Ce montant n'étant pas définitif, il est prévu en fonction du coût global de l'aménagement de régulariser le montant de la subvention.

Cet aménagement a bénéficié d'un versement de 840 000 € en 2021. Au regard de l'avancement de l'aménagement du camping, il est proposé d'attribuer une subvention échelonnée en deux versements :

- 1 260 000 € HT en juillet 2022,
- 1 000 000 € HT en décembre 2022.

Ce montant n'est toujours pas définitif puisque les marchés n'ont pas encore tous été attribués. Aussi, en fonction des attributions et du coût global de l'aménagement, une régularisation du montant de la subvention pourra être faite à la hausse comme à la baisse. Une délibération de régularisation sera prise, si nécessaire, d'ici la fin de l'aménagement du site.

Il s'agit d'une mise en forme comptable demandée par le Trésor Public complète M. le Maire.

M. Trigance demande si la municipalité dispose d'une estimation globale que représentera l'aménagement total du camping. M. le Maire répond qu'effectivement le financement de l'aménagement se fait en plusieurs phases. Il a fallu en premier lieu entreprendre des travaux tels que la rénovation de la clôture sur plus d'1.2 km. La seconde part de subvention concerne aujourd'hui l'achat des hébergements types tiny house ou tentes. Malheureusement au regard de la fluctuation des prix et du contexte économique global, les délais de fabrication sont longs. Il est donc difficile de pouvoir donner une estimation précise des marchés relatifs à ces achats.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise le versement d'une subvention d'investissement pour le camping des Rives de Paris - Neuilly-sur-Marne.

7 – DENOMINATION DE LA CRECHE COLLECTIVE DU QUARTIER MAISON-BLANCHE

Mme AMOZIGH indique qu'en 2018, le Conseil Municipal a autorisé la création d'un multi-accueil de 40 berceaux situé dans les anciens locaux de l'aumônerie « Le Fil d'Ariane » dans la ZAC de Maison-Blanche rénovés par Grand Paris Aménagement.

La municipalité souhaite retrouver une cohérence avec le lieu et son histoire.

Aussi, il est proposé que cet équipement reprenne son nom d'origine afin de participer à la conservation de la mémoire du lieu « le Fil d'Ariane ».

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve la dénomination de la crèche multi-accueil de 40 berceaux située dans la ZAC de Maison-Blanche : « le Fil d'Ariane ».

8 – MODE DE SUBVENTION POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Mme AMOZIGH rapporte le point.

En décembre 2009, le Conseil municipal a opté pour une application d'une grille unique de quotient familial pour les activités scolaires, périscolaires et de loisirs.

Aujourd'hui, il apparait nécessaire d'adapter la grille tarifaire afin de limiter les effets de seuils et de créer des paliers supplémentaires afin de mieux correspondre aux revenus des ménages.

La ville subventionne ainsi les familles pour les activités périscolaires et extrascolaires.

A. ACTIVITES PERISCOLAIRES ET DE CENTRES DE LOISIRS

La ville de Neuilly-sur-Marne organise différentes activités périscolaires sur les jours scolaires ouvrés, ainsi que de centres de loisirs sur les mercredis des semaines scolaires et durant les congés scolaires.
Il s'agit de rendre plus équitable le mode de facturation, notamment en luttant contre les effets de seuil induits par la facturation selon une grille de quotient.

Aussi, il est proposé de :

- faire correspondre le tarif unitaire de toutes prestations périscolaires ou de centres de loisirs à une fraction du quotient familial des parents,
- encadrer le calcul du tarif de chaque prestation par une pondération selon le principe d'un prix minimum et d'un prix maximum.

Pour rappel, la ville subventionne les familles pour les repas dans les cantines. Chaque repas revient à 9,43 €. Les parents bénéficient, pour chaque repas, d'une subvention municipale allant de 8,43 € à 3,93 €.

B. SEJOURS DE LOISIRS ET SCOLAIRES

La municipalité émet la volonté de refondre la grille de quotient familial pour les séjours de loisirs organisés par la ville et les séjours scolaires (classes de découvertes et classes au club accueil des Bords de Marne).
Il est à noter qu'un pourcentage différent du prix de revient pour la ville sera appliqué pour les séjours scolaires afin de favoriser le départ de l'ensemble des enfants d'une même classe.
Aussi, il est proposé une subvention aux familles selon une grille de quotient familial comportant dix tranches au lieu de 8 tranches. A chaque tranche sera appliquée un pourcentage de subvention sur le prix de revient, comme suit :

Quotient Familial	**Pourcentage de subvention appliqué sur le coût de revient** séjours de loisirs	**Pourcentage de subvention appliqué sur le coût de revient** séjours scolaires
0 à 400	65 %	80 %
401 à 600	65 %	75 %
601 à 750	62 %	70 %
751 à 900	60 %	65 %
901 à 1050	55 %	60 %
1051 à 1300	50 %	55 %
1301 à 1550	45 %	50 %
1551 à 2000	25 %	45 %
2001 à 2500	15 %	25 %
2501 et plus	0 %	0 %

De plus, le coût de revient pour la collectivité faisant l'objet d'une revalorisation annuelle en fonction des clauses de révision des prix des lots des marchés de prestation, le tarif de chaque séjour fera annuellement l'objet d'une décision tarifaire.

M. Trigance souhaite connaître le nombre de familles qui pourront bénéficier de ce nouveau mode de subventionnement. Elles pourront être communiquées, répond M. le Maire.

A l'unanimité des membres présents et représentés, les élus adoptent les mesures présentées.

9 – SUBVENTION AU PROJET DE L'ECOLE JEAN DE LA FONTAINE

Mme AMAR rappelle que le 29 juin 2021, le Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles a octroyé une subvention de 797 € à l'école maternelle Jean de La Fontaine pour le renouvellement partiel du parc de draisiennes, trottinettes et vélos de l'école.

Compte tenu du transfert de la ligne budgétaire relative aux subventions accordées aux projets pédagogiques des écoles sur le budget Ville, il convient aujourd'hui de faire valider ce versement par le Conseil Municipal.

La somme correspondante à cette subvention sera versée sur le compte de la coopérative de l'établissement scolaire concerné.

A l'unanimité des membres présents et représentés, l'Assemblée approuve le versement de cette subvention.

10 – TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE

M. MOREIRA est rapporteur. Dans la perspective des Jeux Olympiques Paris 2024 et des objectifs de baignades en Marne, de grands travaux vont être menés par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) sur le territoire de la ville.

Pour ce faire, il nécessaire de signer avec le SIAAP deux conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux d'aménagement de voirie sur la rue de la Liberté et de la place Stalingrad.

M. le Maire a obtenu, au terme de négociations avec le SIAAP et le Département, la prise en charge intégrale de travaux d'amélioration et de requalification au bénéfice de la ville.

Ainsi, la rue de la Liberté sera réalisée dans son intégralité avec des trottoirs PMR, une piste cyclable, des lampadaires et une voirie neuve.

La place Stalingrad accueillera très partiellement un parking provisoire bordé de plantations.

M. le Maire ajoute que ces travaux d'aménagement de voirie vont impacter la vie des Nocéens. Les conseils de quartier les plus exposés ont bien évidemment été associés aux discussions. M. le Maire conseille à chacun de prendre connaissance du détail des travaux, phase par phase, qui a été publié dans le Neuilly Notre Ville.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil approuve les termes des conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et autorise M. le Maire à signer lesdites conventions et tous documents s'y rapportant.

11 – ZAC DE MAISON-BLANCHE - RETROCESSION PAR GRAND PARIS AMENAGEMENT A LA COMMUNE D'UNE CRECHE ET D'UNE ECOLE MATERNELLE

M. SLIMANI est rapporteur. La réalisation de la zone d'Aménagement concertée (ZAC) de Maison-Blanche a été confiée à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) devenue Grand Paris Aménagement (GPA) aux termes d'un traité de concession signé en 2014, qui en assure la mise en œuvre opérationnelle à ses risques.

En 2019 un protocole tripartite a été conclu entre Grand Paris Aménagement, l'EPT Grand Paris Grand Est et la Ville portant sur le transfert des droits et obligations détenus par la Ville au titre de la concession d'aménagement à Grand Paris Grand Est, en application des lois NOTRe et MAPTAM.

De plus, un avenant n°1 au traité de concession actant le transfert de compétences au titre de l'aménagement de la ZAC de Maison-Blanche de la Ville à Grand Paris Aménagement a été signé en août 2019.

Aussi, en application du traité de concession et de son avenant, les ouvrages ayant vocation à revenir gratuitement dans le patrimoine de la ville constituent des biens de retour lui appartenant au fur et à mesure de leur achèvement.

Il convient donc de procéder au transfert de propriété réitéré par acte authentique, des équipements ci-dessous :

- une crèche de 40 berceaux située 14 avenue Paul Verlaine cadastrée AR 150,
- une école maternelle située 29 avenue Maison-Blanche, cadastrée AN 379p (parcelle communale ne faisant pas l'objet de la cession), 378p, 377p, 376p, 375p, 374p, 373p, 372p, 464p, 463p, 370p, 369p, le tout sur une assiette foncière de 3885 m².

Ces transferts de propriété interviendront sans prix.

A l'unanimité des membres présents et représentés, l'Assemblée approuve le transfert de propriété desdits équipements, et autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette opération.

12 – CLASSEMENT DU RESEAU DE CHALEUR – PROTECTION DES NOCEENS

Mme PAGE explique que le classement d'un réseau de chaleur renouvelable permet à la collectivité de définir des périmètres de développement prioritaire, dans lesquels les bâtiments neufs et ceux faisant l'objet de travaux de réhabilitation importants devront obligatoirement se raccorder à ce réseau de chaleur.

Cette procédure était accessible jusqu'alors à tous les réseaux de chaleur alimentés à plus de 50 % par des énergies renouvelables et de récupération. Elle supposait toutefois une démarche volontaire de la collectivité compétente pour les classer.

Désormais, en application des lois Énergie-Climat du 8 novembre 2019 et Climat Résilience du 22 août 2021, les réseaux de chaleur font l'objet d'un classement automatique.

Le décret d'application n°2022-666 du 26 avril 2022, codifié aux articles R.712-1 et suivants du code de l'énergie, est venu préciser ce dispositif de classement systématique, en prévoyant notamment que, pour les réseaux affectés au service public de distribution de chaleur et de froid, un arrêté du ministre chargé de l'énergie détermine annuellement ceux qui satisfont aux critères ci-dessus exposés, lesquels sont classés de plein droit, sauf si la collectivité compétente s'y oppose par délibération motivée.

Dans ce cadre, le ministère de la transition écologique a pris, le 26 avril 2022, un arrêté dressant la liste des réseaux satisfaisant aux critères de classement automatique. Le réseau de chaleur de Neuilly-sur-Marne est visé dans la liste de cet arrêté.

Afin de ne pas se voir appliquer un classement automatique et trop contraignant pour les petites habitations, il est proposé d'adopter le classement du réseau de chaleur de Neuilly-sur-Marne et de définir les modalités et les périmètres de développement prioritaires.

<u>Classement du réseau de chaleur de Neuilly-sur-Marne</u> :

Le classement du réseau consiste à définir des périmètres de développement prioritaire à l'intérieur desquels les bâtiments suivants ont obligation de se raccorder au réseau de chaleur :

- les bâtiments neufs : bâtiments nouvellement construits dont la demande de permis de construire a été déposée postérieurement à la décision de classement ou une partie nouvelle de bâtiment ou surélévation excédant 150 m² ou 30 % de la surface des locaux existants et dont les besoins de chauffage de locaux, de climatisation ou de production d'eau chaude excèdent un niveau de puissance de 100 kilowatts ;
- les bâtiments faisant l'objet de travaux de rénovation importants :
    - un bâtiment dans lequel est remplacée l'installation de production de chauffage ou de refroidissement d'une puissance supérieure à 100 kilowatts ;
    - un bâtiment dans lequel est remplacée une installation industrielle de production de chaleur ou de froid d'une puissance supérieure à 100 kilowatts.

Le seuil de 100 kW est fixé en cohérence avec le contrat de concession du réseau de chaleur de Neuilly-sur-Marne. A titre d'information, cela correspond environ à la puissance d'un immeuble d'une trentaine de logement.

L'obligation de raccordement s'applique dans les périmètres de développement prioritaire définis à l'échelle parcellaire, joints en annexe de la présente délibération. Ces périmètres ont fait l'objet d'un travail approfondi en cohérence avec le schéma directeur du réseau de chaleur de Neuilly-sur-Marne (finalisé en 2022), un travail technique et économique permettant de définir un périmètre de 144 mètres autour du réseau actuel et le Plan Local d'Urbanisme.

Une dérogation à l'obligation de raccordement au réseau de chaleur de Neuilly-sur-Marne doit faire l'objet d'une demande par le propriétaire de l'installation concernée à la Ville de Neuilly-sur-Marne. Les dérogations sont accordées dans les cas suivants :

- le demandeur justifie de l'incompatibilité des caractéristiques techniques de l'installation qui présente un besoin de chaleur ou de froid avec celles offertes par le réseau ;
- l'installation ne peut être alimentée en énergie par le réseau dans les délais nécessaires à la satisfaction des besoins de chauffage, d'eau chaude sanitaire ou de climatisation de l'usager, sauf si le délégataire justifie de la mise en place d'une solution transitoire de nature à permettre l'alimentation des usagers en chaleur ou en froid ;
- le demandeur justifie de la mise en œuvre, pour la satisfaction de ses besoins de chauffage, d'eau chaude sanitaire ou de climatisation, d'une solution alternative alimentée par des énergies renouvelables et de récupération à un taux équivalent ou supérieur à celui du réseau classé ;
- le demandeur justifie de la disproportion manifeste du coût du raccordement et d'utilisation du réseau par rapport à d'autres solutions de chauffage et de refroidissement.

Conformément au décret n°2022-666 du 26 avril 2022, les modalités d'application du classement du réseau de Neuilly-sur-Marne prennent effet à compter du 1er septembre 2022.

La commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie en application de l'article R.712-3 du Code de l'énergie, a émis un avis favorable, à l'unanimité, sur la délimitation des périmètres de développement prioritaire, consécutif au classement du réseau de chaleur de Neuilly-sur-Marne.

Il est également précisé que la délibération et son annexe seront joints au Plan Local d'Urbanisme, dans les conditions prévues par l'article R.151-53 du code de l'urbanisme.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve les modalités de classement et les périmètres de développement prioritaire du réseau de chaleur de Neuilly-sur-Marne prévus par l'article L.712-2 du Code de l'énergie, et autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

13 – MARCHES PUBLICS : PROTOCOLES TRANSACTIONNELS

M. le Maire présente le point. La crise sanitaire liée au Covid-19 et les récents évènements en Ukraine ont considérablement bouleversé le contexte économique mondial en provoquant une forte hausse des prix des matières premières et des transports. Les collectivités territoriales sont directement impactées et font face à une recrudescence de demandes de revalorisation de prix de la part des titulaires de leurs marchés publics. Un impact important sur le budget de fonctionnement est prévisible.

Un cocontractant de la ville a ainsi sollicité la municipalité pour obtenir une modification tarifaire exceptionnelle en fondant sa demande sur la théorie de l'imprévision. Celle-ci est codifiée à l'article 6 du Code de la commande publique qui prévoit que :

> *« lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité »*

Il s'agit de la société et marchés publics suivants :

Titulaire	Marché	Lots
SOCIETE ERGET BURO / A.S. DISTRIBUTION	Marché n°2019-809 Fourniture de bureau, fournitures scolaires et de travaux manuels, papier, enveloppes et jeux pour enfants	n°2 : Fournitures scolaires et de travaux manuels à destination des écoles et des centres de loisirs
		n°5 : Fourniture de jeux pour enfants

C'est dans ces circonstances que les services municipaux et le titulaire se sont rapprochés pour étudier la conformité de sa demande au Code de la commande publique et fixer les montants des indemnités octroyées. Les accords ont donné lieu à la rédaction de protocoles transactionnels fondés sur la théorie de l'imprévision et sont aujourd'hui soumis à l'approbation de l'assemblée.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve les termes desdits protocoles transactionnels et autorise M. le Maire à les signer.

14 – MARCHES PUBLICS : GROUPEMENT DE COMMANDES

Mme LACROIX rappelle que l'article L.2113-6 du Code de la commande publique permet aux collectivités territoriales et établissements locaux, de constituer des groupements de commande visant à passer conjointement un ou plusieurs marchés dans le respect des règles prévues par ledit code.

La ville et le CCAS sont liés par une convention de groupement de commandes pour le marché « Fourniture et acheminement de gaz naturel et d'électricité et services associés » qui arrive à échéance. Pour poursuivre le recours à la mutualisation, optimiser l'efficacité économique de l'achat et limiter les refacturations entre les deux entités, il est nécessaire de reconduire le groupement de commandes relatif à ce marché public.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisés dans la convention. Ainsi, la ville est désignée coordonnateur de groupement, et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve la convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS, et autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

15 – PROLONGATION DE LA CONCESSION DE GESTION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DU COMPLEXE DE TENNIS

M. ALTHEY présente le dossier. En séance du 21 septembre 2017, le Conseil municipal a approuvé le contrat de concession pour la gestion administrative et technique du complexe de tennis conclu avec l'association Tennis Club de Neuilly-sur-Marne (TCNM) pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2022.

L'annulation des élections municipales de 2020 par une décision du Conseil d'Etat du 30 décembre 2021 a contraint la municipalité dans la gestion de ses dossiers présentant des enjeux financiers et juridiques importants tels que les marchés publics notamment.

Par conséquent, afin de permettre à la ville et au club d'échanger sur les volontés partagées relatives à la gestion du complexe de tennis, il est nécessaire de prolonger le contrat en cours, et ce pour un motif d'intérêt général.

C'est dans ce contexte qu'un acte modificatif prévoyant la prolongation de la délégation de service publique actuelle de 3 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022, est soumis à l'avis du Conseil Municipal.

A l'unanimité des membres présents et représentés, l'Assemblée :
- approuve le projet d'acte modificatif pour le prolongement du contrat de concession jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- autorise M. le Maire ou son représentant, à signer l'acte modificatif avec l'association TCNM.

16 – AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

M. le Maire explique que la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France a procédé à un examen du compte administratif 2021 et plus spécifiquement celui du budget du centre équestre.

Par courrier du 6 mai 2022, M. le Maire a fait part de ses observations au président de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) et a fait remarquer notamment que l'ensemble des comptes administratifs de la commune, budget principal et annexes, présentait un excèdent global de fonctionnement de 7 613 513,73 €.

Le 2 juin 2022, le Président de la CRC d'Ile-de-France a notifié l'avis N°A-06 rendu le 24 mai 2022 dans lequel la Chambre a constaté qu'il n'y a pas lieu de proposer d'action particulière. Conformément à l'article L.1612-19 du CGCT, l'avis de la CRC doit être porté à la connaissance de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

17 – DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGETS VILLE, CAMPING DES RIVES DE PARIS - NEUILLY-SUR-MARNE ET CAMPING CORSE – EXERCICES 2022

M. LEPONT est rapporteur.

A. BUDGET VILLE

Une décision modificative n°2 au budget de la ville est proposée au regard des éléments suivants :

- l'inscription des crédits permettant de financer l'extension du logiciel des ressources humaines pour les suivis des congés et d'ajuster le versement de la subvention au budget du camping des Rives de Paris compte tenu de l'avancement des travaux.
- l'inscription au budget primitif 2022 des produits de cessions à hauteur de 6 119 300 € correspondant à la vente d'un terrain rue Perche dont le projet de vente avait été porté en Conseil municipal du 15 janvier 2020. Le projet a été revu dans son ensemble pour réduire la densité et augmenter la qualité des logements. Le 14 avril dernier, le Conseil municipal a autorisé la vente d'une partie du terrain qui sera vendu en 2022 pour 1 640 000 €. Il est donc proposé d'ajuster les crédits des produits de cessions et d'augmenter le montant de l'emprunt inscrit au budget primitif 2022 en conséquence.

INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Article	CF	Chapitre	Libellé de l'article	montant	Article	CF	Chapitre	Libellé de l'article	montant
2051	020	20	concessions et droits similaires	3 500	1641	01	16	emprunts	4 500 000
2041642	95	204	subventions équipements versées	200 000	024	01	024	produits des cessions d'immobilisations	-4 479 300
2111	824	21	terrains nus	-182 800					
TOTAL				20 700	TOTAL				20 700

Par 35 voix Pour (Groupe majoritaire Ensemble continuons le changement !) et 4 Abstentions (Neuilly Unie), les élus décident :

- de procéder aux écritures figurant dans le tableau ci-dessus,
- d'adopter la présente décision modificative n°2 sur le budget ville au titre de l'exercice 2022.

B. CAMPING DES RIVES DE PARIS - NEUILLY-SUR-MARNE

Le camping des Rives de Paris - Neuilly-sur-Marne doit se doter d'un logiciel de gestion et réservation en ligne. Pour régulariser cette dépense une décision modificative n°1 doit être prise :

FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Chapitre	Libellé de l'article	montant	Article	Chapitre	Libellé de l'article	montant
618	011	divers	-1 250				
6512	65	concessions droits brevets	1 250				
TOTAL			0	TOTAL			0

Par 35 voix Pour (Groupe majoritaire Ensemble continuons le changement !) et 4 Abstentions (Neuilly Unie), les élus décident :

- de procéder aux écritures figurant dans le tableau ci-dessus,
- d'adopter la présente décision modificative n°1 sur le budget camping des Rives de Paris - Neuilly-sur-Marne au titre de l'exercice 2022.

C. CAMPING CORSE

Le camping Corse doit être entretenu et débroussaillé pour des raisons de sécurité incendie, cette dépense n'a pas été prévue au budget primitif.
Aussi, il convient de procéder aux inscriptions suivantes :

FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Chapitre	Libellé de l'article	montant	Article	Chapitre	Libellé de l'article	montant
6215	012	charges de personnel	-5 580				
61528	011	entretien autres	5 580				
TOTAL			0	TOTAL			0

Par 35 voix Pour (Groupe majoritaire Ensemble continuons le changement !) et 4 Abstentions (Neuilly Unie), les élus décident :

- de procéder aux écritures figurant dans le tableau ci-dessus,
- d'adopter la présente décision modificative n°1 sur le budget Corse au titre de l'exercice 2022.

18 – FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE 2021 - BILAN

M. le Maire rappelle que la commune reçoit chaque année une dotation provenant d'un fonds de solidarité alimenté par des prélèvements sur les ressources fiscales des communes les plus riches de la Région Ile-de-France.

Conformément à la loi n°91/429 du 13 mai 1991, le Conseil municipal doit être informé des actions entreprises, afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et financées par la dotation 2021 du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France. Pour 2021, la dotation s'élève à 3 509 514 €.

FSRIF		
Domaine d'activité	**Nature de l'opération**	**Dépenses (€)**
scolaire	mobilier, matériel pour les écoles et réfectoires	91 086
scolaire	travaux dans les écoles	764 206
voirie	travaux 33 HA	1 111 655
voirie	travaux d'éclairage public	550 871
voirie	travaux rue Touquet	290 353
voirie	travaux place du chanoine Héroux	550 341
voirie	mobilier urbain	151 002

M. Trigance demande à obtenir le détail des établissements scolaires bénéficiaires de cette dotation. La notification du FSDRIF se fait selon une enveloppe globale qui ne détaille pas les établissements, répond M. le Maire.

Les élus prennent acte de cette communication.

19 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENERGIE

Mme BUSOLO PONS présente le point. Le Conseil de la Métropole du Grand Paris, lors de la séance du 30 septembre 2016, a créé la Commission Consultative sur l'Energie. Ses missions sont de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données. La Commission Consultative sur l'Energie est aussi l'instance de suivi du Schéma Directeur Energétique Métropolitain (SDEM), en cours d'élaboration.

Elle est présidée par le Président de la Métropole du Grand Paris et est composée de :
- 19 représentants de la Métropole du Grand Paris,
- 1 représentant pour chacune des 30 communes disposant d'un réseau de chaleur sur son territoire,
- 1 représentant pour chacun des 13 syndicats de réseau de chaleur,
- 3 représentants du SIGEIF,
- 3 représentants du SIPPEREC,
- 3 représentants de la Ville de Paris.

La ville disposant d'un réseau de chaleur sur son territoire, il appartient au Conseil municipal de désigner son représentant pour siéger à ladite commission.

Par 35 voix Pour (Groupe majoritaire Ensemble continuons le changement !) et 4 Abstentions (Neuilly Unie), le Conseil municipal désigne Mme Joëlle AMOZIGH, Première Adjointe, pour siéger au sein de la Commission Consultative de l'Energie en qualité de représentante du Conseil Municipal.

20 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, rappelle M. le Maire.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Les mesures soumises à l'assemblée ont été présentées à l'avis du Comité Technique du 14 juin 2022. Elles sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Service	Suppression	Création	Intitulé poste	Motivation
Logement	Agent social - Catégorie C - temps complet	1 adjoint administratif - Catégorie C - temps complet		Demande de changement de filière de l'agent afin d'accéder à un grade en adéquation avec ses actuelles fonctions.
Dynamique locales	Attaché-Catégorie A -Temps complet		Chargé de mission vie associative	Regroupement des services proposés aux associations au sein du service des sports
Cyber base	Rédacteur-Catégorie B -Temps Complet-		Responsable de la Cyber Base	Départ de l'agent
CTE	Adjoint technique principal 2ème classe - Catégorie C - Temps Complet	Adjoint Technique -Catégorie C - Temps Complet (A recruter)	Agent d'entretien polyvalent équipe Bords de Marne	Remplacement d'un agent suite à une mobilité interne
CTE	Adjoint technique pal 2cl– Catégorie C	Adjoint technique – Catégorie C	Agent d'entretien des espaces verts	Mobilité interne suite au passage de l'adjoint technique pal au poste de responsable d'équipe.
Sport	Adjoint d'animation principal 2ème classe - Catégorie C - Temps Complet		Responsable des sports	Mobilité interne
Petite enfance		Infirmière en Soins Généraux Hors Classe-Catégorie A - Temps Complet	Infirmière référente santé	Création consécutive à une obligation règlementaire
Petite enfance		Médecine 1ère classe-Catégorie A - Temps non complet	Médecine en crèche	Augmentation du temps de travail de 20h à 25h par mois pour répondre à l'obligation règlementaire posée par le Décret n°2021-1131 du 30/08/2021
Affaires Culturelles		Adjoint administratif pal 2 cl - Catégorie C	Régisseur des affaires culturelles	Réorganisation des affaires culturelles
Affaires Culturelles		Adjoint technique pal 2 cl - Catégorie C	Assistante de la directrice des affaires culturelles	Réorganisation des affaires culturelles
Crèche H Dunant	Adjoint technique principal de 1ère classe – Catégorie C – temps complet	1 adjoint technique - Catégorie C - temps complet	Auxiliaire petite enfance	Départ en retraite Mise en stage sur poste vacant Accord de l'autorité
Crèche les Lutins		Educatrice de Jeunes Enfants-Catégorie A - Temps Complet (A recruter)	Educatrice de Jeunes Enfants	
Crèche le Fil d'Ariane	Auxiliaire de puériculture-Catégorie B- Temps Complet	Adjoint Technique - Catégorie C - Temps Complet	Auxiliaire auprès des enfants	Ajustement du grade en fonction de l'agent recruté
Police Municipale	Chef de Police Municipale principal de 2ème classe-Catégorie B- Temps Complet		Chef de service	La fonction de chef du service sera assurée par un agent déjà en poste

La question est soumise au vote, et adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

21 – RAPPORT SUR APPLICATION DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire présente le point. Dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui a été accordée au Maire lors du Conseil Municipal du 19 février 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2122-22 et L.2122-23), ci-après les décisions prises depuis la dernière séance de l'assemblée communale.

N°	Intitulé spectacle	Prestataire	Date / Heure	Montant de la prestation
1.	Les violons de France	Scène Libre SARL	12 juin 2022 - 16h30	1 145 € TTC
2.	Entendez-vous !	Compagnie Diva d'un bar	23 septembre 2022 - 20h30	1 500 € TTC
3.	Focus	Cœur de Scène Productions	21 janvier 2023 - 20h30	18 647 € TTC

N°	Intitulé de la formation	Prestataire	Service concerné	Date (2022)	Montant de la formation
4.	Les arbres face au changement climatique	CLEOME	CTE	28 - 29 juin	450 € net
5.	Syndrome du bébé secoué, les risques associés, les signes et les moyens mis en place pour l'éviter	Ecole de sages-femmes Saint-Antoine	Crèche Les Lutins	7 juin	-
6.	Logiciel Nouveau eSeasom PMS	SEQUOIASOFT	Camping des Rives de Paris - Neuilly-sur-Marne	9 - 10 juin	1 068 € TTC

N°	Acte	Adresse	Surface	Redevance d'occupation (hors charges)
7.	Convention d'occupation temporaire d'un local	76 avenue du Général de Gaulle	10 m²	100,00 €
8.	Avenant n°2 à la convention d'hébergement à titre transitoire (ch. 1) - Prolongation d'1 mois	29 rue Paul et Camille Thomoux	15 m²	130,00 €
9.	Avenant n°3 convention d'hébergement à titre transitoire (ch. 1) - Prolongation d'1 mois	29 rue Paul et Camille Thomoux	15 m²	130,00 €
10.	Avenant n°3 convention d'hébergement à titre transitoire (ch. 2) - Prolongation d'1 mois	29 rue Paul et Camille Thomoux	31 m²	195,00 €
11.	Conventions d'occupation précaire Local communal partagé par des infirmières libérales qui l'occupent à différents horaires	91 bis rue Emile Cossonneau	27 m²	314,20 €
12.				314,20 €
13.				314,20 €
14.	Convention de mise à disposition ponctuelle à titre gratuit de salles situées à l'Espace Léo Lagrange à l'association des Franco-Tamouls			
15.	Convention de mise à disposition à titre gratuit du mini-golf à l'association Mini-Golf Neuilly-sur-Marne			
16.	Convention de mise à disposition à titre gratuit du LCR situé 2 rue du Roussillon à l'association Punica			
17.	Convention d'un dispositif prévisionnel de secours avec la Croix-Rouge Française pour la manifestation « Rendez-vous aux jardins » les 4 et 5 juin 2022. La prestation s'élève à 592 € net			
18.	Contrat de mise à disposition d'un local avec la société LEVON pour l'installation d'une laverie à la buanderie de la base nautique. En contrepartie la société versera tous les mois une quote-part des recettes à la commune			
19.	Permis de démolir pour les bâtiments situés 12 à 18 rue Gambetta cadastrés AE131 (286 m²) et AE762 (361 m²)			
20.	Demandes de subvention auprès de l'Etat pour : - l'acquisition de capteurs de CO2 destinés aux écoles. Les dépenses sont estimées à 30 120 € HT			
21.	- le déploiement de France Connect dans le cadre du fonds « transformation numérique des collectivités territoriales ». Les dépenses sont estimées à 7 037,50 € HT			
22.	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis dans le cadre du plan canopée - plantation d'une forêt urbaine afin de planter une mini-forêt naturelle de 1 000 m² sur la plaine Ile-de-France. Les dépenses sont estimées à 54 000 € HT			
23.	Tarifs du centre équestre municipal			
24.	Tarifs du camping municipal des Rives de Paris - Neuilly-sur-Marne			
25.	Modification des modes d'encaissement de la régie de recettes « crèches municipales »			
26.	Renouvellement de l'adhésion à la Fédération des Elus des Entreprises Publiques Locales. La cotisation pour 2022 s'élève à 4 500 € net			
27.	Accord d'indemnité de MMA IARD, assureur « dommages-ouvrages » de la société Batigère en Ile-de-France, en règlement du sinistre situé 237 avenue du 8 Mai 1945. Le montant versé à la ville s'élève à 5 500 € TTC			

28.	Contrat de maintenance des abonnements aux services KiosK avec la société QUALIGRAF pour un montant de 9 057,75 € HT/an
29.	Contrat de maintenance des logiciels ATAL II et e-ATAL avec la société BERGER-LEVRAULT. La prestation s'élève à 6 748,39 € HT/an
30.	Contrat préventif du risque légionnelle de la tour aéroréfrigérante de la patinoire municipale avec IDEX Énergies. La prestation s'élève à 4 915 € HT/an
31.	Contrat d'exploitation des installations de production d'eau glacée et de traitement d'eau de la patinoire avec IDEX Energies pour un montant de 11 106 € HT/an

	Marchés publics - Avenant			
	Intitulé du marché	***Lot***	**Observations**	***Nouveau montant du marché (HT)***
32.	MAPA 2021-865 : Travaux de réhabilitation de la crèche Dolto - 60 berceaux, 1 ERP, 1 logement – avenant n°1	n°2 : Terrassements, gros œuvre (montant initial : 199 997,78 € HT)	Travaux supplémentaires	**HABITAT BATIMENT CRISTAL** (212 105,78 €)

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

22 – INFORMATIONS GENERALES

Le camping des Rives de Paris - Neuilly-sur-Marne :

Le camping des Rives de Paris - Neuilly-sur-Marne a été inauguré le 11 juin 2022. Il s'agit de l'équipement phare du plateau touristique que souhaite développer la municipalité, sans oublier le centre ancien qui borde la rivière précise M. le Maire.

La navette Neuilly Sénior Mobile :

Depuis le 14 juin 2022, le mode de fonctionnement de la navette a changé. Elle fonctionne dorénavant uniquement sur rendez-vous, sans circuit prédéfini mais sur tout le territoire Nocéen ; et ce pour répondre aux besoins exprimés par les usagers de la navette.

La ligne 113 du bus :

Après plusieurs mois de négociation avec les services de la RATP et d'Ile-de-France Mobilités, la municipalité a obtenu la mise en place de bus articulé sur le tracé de la ligne 113 à Neuilly-sur-Marne. Ces bus circuleront uniquement sur la portion entre la pointe de Gournay et le RER de Neuilly-Plaisance et aux heures de pointe.

La municipalité a également obtenu d'Ile-de-France Mobilités l'engagement de développer la mise en place de bus articulé sur le reste du territoire, en fonction des possibilités techniques, dans les prochains mois.

Le marché de Maison-Blanche :

Ce marché a été inauguré dimanche 26 juin 2022. Il se tiendra tous les 15 jours, en alternance avec le marché de Saint-Baudile. Une quinzaine de commerçants de très grande qualité étaient déjà présents pour la première édition permettant d'offrir un service de proximité aux Nocéens. M. le Maire remercie donc l'ensemble des agents, des commerçants, des élus et des habitants qui permettent cette vie locale dans une période économique et sanitaire contrainte.

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.

Fait à Neuilly-sur-Marne, le 1er juillet 2022.

Le Maire,
Signé : Zartoshte BAKHTIARI

FEUILLE DE PRESENCE

Conseil Municipal du jeudi 30 juin 2022

M. BAKHTIARI		Mme OVALDÉ	
Mme AMOZIGH		Mme BUSOLO PONS	
M. LEPONT		Mme JANDAR	
Mme PAGE		M. HAVET	Hervé Guendel
M. SLIMANI		M. SAMOURA	Pouvoir
Mme LACROIX		Mme SICÉ	
M. CRESSIN		M. JACOBY	
Mme DIABY		M. PAGE	
M. TIMOFTE		Mme ANKANKA	pouvoi
Mme EFTEKHARI	Pouvoir	M. KARAR	pouvoir
M. DE CHAUVIGNY		M. MOREIRA	
M. DENIS		Mme KACHER	
Mme AMAR		Mme ABADIE	Pouvoir
M. ALTHEY		M. PILLON	
M. MAHÉ		Mme KALATHASAN	
M. SORONELLAS		M. TRIGANCE	
M. BONNET-MAYER		M. HAMMACHE	pouvoir.
Mme MARTENOT		Mme MARTIAL	
Mme PEYROUSE		Mme AMIMER	
Mme PERSONNE	Personne		

Samoure